

Le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-Pragoulin s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, le 25 novembre 2021 à 20 heures.

PRÉSENTS : MANILLERE B, POTIGNAT J, GILBERT C, BLANCHER P, COURTADON J (arrivé 20h10), RICHARD N, BUSSAC V, CATIN B, BOUGEROL N, , RAMILLIEN C, OLMEDO M, DELAIZE F, SIVIGNON J.

PROCURATION : Fabrice VERY à Bernard MANILLERE, Nathalie ROBIN à Jacques POTIGNAT

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Johan SIVIGNON comme secrétaire de séance.

DUREE LEGALE DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la fin dérogatoire à la durée légale du temps de travail. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le personnel communal est sur la base annuelle de 1 607 heures de travail effectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, maintient la durée annuelle de travail effectif pour le personnel à 1 607 heures.

MODIFICATION TARIFAIRE DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL

La Commune a, par délibération 2018-61 du 18 octobre 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986.

Par courrier le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant et le cadre du contrat groupe d'assurance « risques statutaires », géré par le courtier SCIACI SAINT HORORE et souscrit par le Centre de Gestion auprès de la compagnie d'assurance « ALLIANZ ». L'examen annuel des résultats financiers du contrat laisse apparaître un déséquilibre budgétaire amenant la compagnie d'assurance à augmenter les taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Deux alternatives ont été proposées par l'assureur :
 - Soit une majoration des taux de 25 % avec conservation des remboursements des indemnités journalières à l'identique.
 - Soit une majoration des taux de 15 % accompagnée d'une modification des remboursements des indemnités journalières passant d'un remboursement à 90 % au lieu de 100 % et de 70 % au lieu de 80 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la majoration des taux de 15 % accompagnée d'une modification des remboursements des indemnités journalières passant d'un remboursement à 90 % au lieu de 100 % et de 70 % au lieu de 80 % pour le contrat N° 41160A/070 d'assurances statutaires SCIACI SAINT HORORE.

CONVENTION AVEC LA SEMERAP POUR LE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a confié à la SEMERAP, par convention du 16 septembre 2016 et pour une durée de 5 ans, le contrôle des poteaux incendie. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il propose de renouveler la convention confiant à la SEMERAP la prestation de contrôle des poteaux d'incendie et indique qu'il est désormais possible d'opter pour un contrôle tous les 2 ans ou tous les ans (date d'effet : 1^{er} janvier 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le projet de convention confiant à la SEMERAP le contrôle des poteaux incendie et dit que les contrôles se feront tous les 2 ans. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'INTERASSOCIATIONS

Par courrier en date du 22 octobre 2021, l'INTERASSOCIATIONS sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle afin de financer une réparation de frigo, d'un montant de 581,46 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (14 voix pour et 1 abstention), décide d'attribuer une subvention de 50 % du montant soit 290.73 € à l'Interassociations.

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'US SAINT-SYLVESTRE

Par mail en date du 10 novembre 2021, l'US SAINT-SYLVESTRE fait part à la municipalité de l'achat de filets de buts (97,66 €) et de lampes LED (112,58 €), soit un montant de 210.24 €. Le club sollicite une subvention exceptionnelle de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (11 voix pour et 4 abstentions), décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 210,24 € à l'association « US SAINT-SYLVESTRE ».

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SCBV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dossier d'enquête publique reçu en mairie le 27 octobre concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Commerciale des eaux minérales du Bassin de Vichy (SCBV).

Monsieur le Maire propose de rendre un avis favorable.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Commerciale des eaux minérales du Bassin de Vichy (SCBV).

PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE DU STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le logement F3 sis au stade municipal de la Poivrière, loué à Monsieur Philippe PESSUS, est chauffé avec une chaudière alimentée par la cuve de gaz du stade. Elle est équipée de compteurs divisionnaires. En conséquence, il convient de demander au locataire le remboursement de sa consommation annuelle. Celle-ci s'élève à 344 kg de propane soit un montant à rembourser de 447 € (selon le tarif de la dernière livraison - facture n° 6644128 du 29 septembre 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de demander à Monsieur Philippe PESSUS le remboursement de sa consommation annuelle des frais de chauffage s'élevant à 447 €.

RÉVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que chaque année, les loyers communaux doivent être révisés au 1^{er} janvier selon la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Les indices à prendre en compte sont les suivants :

- IRL 2^{ème} trimestre 2021 131,12
- IRL 2^{ème} trimestre 2020 130,47

soit une variation de + 0,50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les loyers de 0,50 % au 1^{er} janvier 2022.

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient les tarifs communaux actuels à savoir :

• Cimetière

- Concessions perpétuelles : 100 € le m² soit 300 € pour une simple et 600 € pour une double.
- Case au columbarium : 460 € pour 15 ans et 770 € pour 30 ans.

• Révision des tarifs de location au hameau de gîtes Beau soleil

- prix à la semaine (période haute du 18 juin au 27 août) : 230 €
- prix à la semaine (période basse du 30 avril au 18 juin et du 27 août au 29 octobre) : 200 €
- prix à la journée : 35 €
- prix au week-end : 60 €

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'ils disposent, pour 2022, de toute liberté pour fixer le montant de la redevance d'assainissement revenant à la commune, et, rappelle que l'année précédente la redevance d'assainissement se décomposait comme suit :

- redevance collecte et transfert 1,01 € par m³
- redevance traitement Vichy Communauté : 0,45 € par m³
- abonnement 25 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de 0,04 € pour la redevance collecte et transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter de 0,04 € la redevance collecte et transfert et que la redevance communale pour l'année 2022 se décompose comme suit :

- redevance collecte et transfert 1,05 € par m³
- redevance traitement Vichy Communauté : 0,45 € par m³
- abonnement 25 €

VENTE IMMOBILIERE 7 RUE DES FERMES

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande d'achat de la maison communale située au lieu-dit "Le Vieux-Saint-Sylvestre", 7 rue des Fermes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (14 voix pour et 1 abstention) décide de vendre la maison communale située au lieu-dit " Le Vieux-Saint-Sylvestre", 7 rue des Fermes, à Monsieur et Madame BALICHARD Fabien demeurant 6 rue des Noyers au Vieux-Saint-Sylvestre à SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN, cadastrée section C 1651 d'une superficie de 733 m² au prix de 20 000 €.

VENTE IMMOBILIERE 5 PLACE DE LA MAIRIE

Un courrier est parvenu en mairie concernant une demande d'achat de la maison communale située au Bourg 5 Place de la Mairie pour un montant de 65 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (14 voix pour et 1 abstention) :

- 1 - Refuse de vendre la maison communale située au Bourg, 5 Place de la mairie, cadastrée section C 187 et C 185 (en partie) au prix de 65 000 €.
- 2 – Dit que cette parcelle sera divisée afin de laisser une bande d'isolement et permettre l'accès au flanc droit de l'église.
Dans le même temps un bornage sera réalisé pour déterminer la limite séparative avec le jardin des Cerisiers.
- 3 - Charge et donne plein pouvoir à son Maire pour donner mandat de vente à Maître FABRE Sébastien, notaire à Randan afin qu'il s'occupe de la recherche d'un acquéreur.
- 4 - Charge et donne plein pouvoir à son Maire pour la signature des documents nécessaires.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET 2021 (COMMUNE)

Les décisions modificatives suivantes ont été approuvées à l'unanimité :

Suite à la délibération du 30 septembre 2021 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une chaufferie bois plaquettes avec réseau de chaleur au bureau d'études AES. Il est nécessaire de faire un virement de crédits comme suit pour inscrire les honoraires (33 390,00 €) au budget :

Section d'investissement : virement de crédits

Dépense	+ 33 390,00 € (article 2031/10002 Frais ingénierie chaufferie bois)
Dépense	- 33 390,00 € (article 2313/10002 Travaux mairie)

➤ Suite à l'installation des tableaux numériques à l'école, la mairie a sollicité le versement de la subvention correspondante. Il est nécessaire de faire le virement de crédits comme suit pour inscrire cette recette (7 734,00 € TTC) au budget :

Section d'investissement : virement de crédits

Recette	+ 7 734,00 € (article /10001 Subvention Région Académique)
Recette	- 7 734,00 € (article 1641/OPNI Emprunt)

Questions diverses

- ◆ Monsieur MANILLERE propose d'installer à proximité du Jardin du Souvenir, une stèle commémorative permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir. Le conseil demande la réglementation en vigueur et donne son accord pour la réalisation de devis.
- ◆ Appel d'offres Mairie : Les offres déposées sur la plateforme « Centre Officielles » ont été transmises au Cabinet CRISTINA et vont être étudiées par leur économiste. Il y a des offres pour tous les lots. Pour la présentation du rapport d'analyse des offres, la date du 9 décembre est trop courte pour le Cabinet CRISTINA. La commission d'appel d'offres est fixée au 16 décembre.
- ◆ Un chrysanthème a été déposé sur la tombe des demoiselles GEAIS pour la Toussaint

- ◆ Un chèque de 500 € a été remis par Mme DEFOSSEZ suite au décès de son mari. Elle souhaite que cette somme soit utilisée pour une activité scolaire. Madame GILBERT informe qu'après concertation avec les institutrices cette somme sera utilisée pour se rendre au Festival de Court Métrage à Clermont-Ferrand fin janvier/début février 2022.

Lors du dernier conseil d'école, une augmentation du temps de garderie a été demandée soit une demi-heure le matin. Suite aux coûts engendrés par cette modification, il est réalisé un sondage auprès des parents d'élèves qui se terminera le 26 novembre.

- ◆ La parole est donnée à Pierre BLANCHER qui indique que la pose des illuminations a été faite dans les différents hameaux de la commune.

Il informe également l'assemblée qu'une réunion préparatoire a eu lieu le 18 novembre dernier avec le Département du Puy-de-Dôme pour une opération d'aménagement en traverse sur la route départementale 93 (rue et Place de la Bascule, Place de la Mairie et route d'Allier) au bourg de Saint-Sylvestre-Pragoulin. Deux tranches sont envisagées, la première côté sud (du cimetière à la place de la Bascule) avec un reste à charge pour la commune d'environ 40 000 €, la seconde côté nord (du carrefour de la rue de la Live au lieu dit Pragoulin) avec un reste à charge pour la commune d'environ 60 000 €. Sur ces 2 zones il est prévu la pose de bordures de trottoir, l'enfouissement des réseaux, la pose de candélabres et la réfection de la chaussée. Les plans sont étudiés par l'ensemble de l'équipe et des précisions sont apportées.

Monsieur BLANCHER présente la demande des riverains concernant l'achat d'un terrain communal situé « Impasse de la Rondine ». Si le conseil émet un avis défavorable, ils demandent que l'impasse soit goudronnée. Après concertation le conseil, à l'unanimité, émet un avis défavorable à ces deux demandes. Monsieur BLANCHER demandera aux services techniques d'intervenir afin de remblayer les trous.

Il informe l'assemblée qu'à l'issue d'un diagnostic sur l'état de la végétation aux abords de la voie ferrée, la SNCF mène des travaux d'élagage aux abords de la ligne de chemin de fer qui traverse la commune.

- ◆ Monsieur Jacques POTIGNAT fait part au conseil d'une demande d'un administré pour l'achat d'un bien sans maître jouxtant sa propriété. Le secrétariat est chargé de se renseigner sur la procédure et d'informer le demandeur des démarches à entreprendre.

Monsieur BRUN Jacky lui a demandé si la commune pouvait réparer la clôture entourant la station d'épuration des Caires, plusieurs piquets sont cassés. Monsieur POTIGNAT se charge de la suite à donner.

Une demande lui a été adressée par le club de foot afin de modifier la taille des bacs du stade. Le nécessaire va être fait auprès du SBA.

- ◆ Monsieur OLMELDO fait remonter une demande d'informations sur le déploiement de la fibre dans la rue de Viléna. Les habitants côté Allier sont raccordés6+ et refus côté Puy-de-Dôme. Est-il possible d'avoir des informations plus précises ? Les services Orange vont être sollicités afin d'obtenir des précisions.
- ◆ Madame RICHARD demande des informations sur la suite donnée au déplacement de l'arbre planté en l'honneur des 100 ans de Monsieur Alfred DRAVERS. Monsieur MANILLERE précise qu'un courrier succinct d'excuses a été adressé par le président du club de pétanque à la famille Dravers. Il lui a adressé une réponse par courrier, lui rappelant que L'association devait assumer son erreur en présentant les explications nécessaires à la famille et de modifier leur courrier dans ce sens.
- ◆ Un pot de fin d'année entre les élus et le personnel communal aura lieu le vendredi 17 décembre à 18 h 30 à la Maison du Peuple.
- ◆ Une cérémonie des vœux est prévu le vendredi 07 janvier 2022 à 18 h 30 à la salle des sports.
- ◆ La remise des prix du concours des sapins et maisons illuminées est programmée le samedi 22 janvier 2022 à 11 h à la Maison du Peuple.
- ◆ La distribution des colis de Noël sera réalisée le week-end du 17-18-19 décembre.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.